

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 60

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,  
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer le stationnement sur certaines portions de voies communales, à l'occasion du Tour du Finistère organisé par le K.A.S. (Kerfeunteun Animations Sportives),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est autorisé Route de Croas An Intron et Route de Fouesnant du côté droit en direction du bourg, pour la course cycliste, le Samedi 13 Mai 2022 de 9 h 00 à 15 h 00.

Le stationnement est interdit rue de Cornouaille des deux côtés, le Samedi 13 Mai 2023 de 9 h 00 à 15 h 00.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, 20 avril 2023

Le MAIRE,  
René ROCUET

